



NATIONS UNIES

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



**CONSEIL
DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/374
S/14085

5 août 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-cinquième session

Points 22, 50 et 78 de l'ordre du jour provisoire*

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ

INTERNATIONALE

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR

LES RÉFUGIÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-cinquième année

Lettre datée du 2 août 1980, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), j'ai l'honneur de demander que les textes ci-joints de la lettre adressée au Secrétaire général (annexe I) et de la déclaration (annexe II) - l'une et l'autre émanant du Ministre des affaires étrangères des Philippines et Président du Comité permanent de l'ANASE, et datées du 1er août 1980 - soient reproduits et distribués comme documents officiels de l'Assemblée générale au titre des points 22, 50 et 78 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Alejandro D. YANGO

* A/35/150.

ANNEXE I

Lettre datée du 1er août 1980, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité permanent de l'ANASE

Les Etats membres de l'ANASE se félicitent de votre visite en Asie du Sud-Est qui vient en temps opportun, étant donné que le conflit se poursuit au Kampuchea, menaçant la sécurité des pays de la région du sud-est asiatique. La présence persistante des forces vietnamiennes dans ce pays et les combats qui en découlent ont non seulement créé des tensions le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, mais également accru la gravité du problème des réfugiés kampuchéens.

L'évolution de la situation, en particulier la récente agression armée contre la Thaïlande, met en évidence la nécessité urgente d'une application immédiate de la résolution 34/22 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci demande que soit apportée à ce problème une solution politique fondée sur le retrait immédiat de toutes les forces étrangères du Kampuchea afin de permettre à la population kampuchéenne d'exercer son droit à l'autodétermination. Les Etats membres de l'ANASE réitèrent la demande faite dans cette résolution 34/22 au Secrétaire général qui a été prié de suivre de près la situation et d'exercer ses bons offices afin de contribuer à une solution pacifique du problème.

Les derniers événements ont affecté la distribution des secours à la population kampuchéenne le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea et ses souffrances en ont été aggravées d'autant. Les Etats membres de l'ANASE expriment la profonde préoccupation que leur inspirent les manoeuvres du Viet Nam visant à fermer la frontière et les pressions exercées sur les organisations d'aide internationale afin de détourner toute l'assistance vers Phnom Penh.

Comme ne l'ignore pas le Secrétaire général, c'est grâce aux vivres provenant de l'autre côté de la frontière thaïlandaise qu'ont pu être sauvées d'une famine générale plus d'un million de personnes au Kampuchea occidental. Les Etats membres de l'ANASE estiment que les opérations d'assistance par l'intermédiaire de ponts terrestres doivent se poursuivre sans interruption. Elles font partie intégrante du programme global de secours qui prévoit également la distribution de l'aide à l'intérieur du Kampuchea.

Dans sa résolution sur le Kampuchea (résolution 34/22), l'Assemblée générale souligne que les secours et l'assistance humanitaires à la population civile de ce pays, y compris ceux qui ont cherché refuge en Thaïlande, devraient atteindre tous ceux auxquels ils sont destinés sans discrimination.

Les Etats membres de l'ANASE prient le Secrétaire général de prêter son assistance en vue de l'application immédiate des recommandations faites lors de la réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen tenue à Genève les 26 et 27 mai 1980. Les Etats membres de l'ANASE soulignent, entre autres, la nécessité d'un contrôle efficace de l'utilisation finale des vivres et des fournitures, ce qui permettrait également d'assurer le bon fonctionnement et la poursuite du programme de secours.

En conjonction avec tous ces efforts visent à assurer que la distribution des secours en nature aux Kampuchéens dans le besoin s'effectue efficacement et dans la sécurité, les Etats membres de l'ANASE réitérent leur demande concernant la présence d'un groupe d'observation des Nations Unies sur le côté thaïlandais de la frontière et ils proposent la création au Kampuchea de zones de paix démilitarisées sous le contrôle des Nations Unies. Toutes les parties au conflit s'abstiendraient de tous actes d'hostilité dans ces zones afin d'assurer la sécurité des réfugiés et la continuité des secours et de l'assistance dont ils font l'objet.

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est prie le Secrétaire général de bien vouloir faire état de ses précédentes recommandations et propositions lors de ses discussions avec les dirigeants et responsables vietnamiens. En avançant ces propositions, les Etats membres de l'ANASE entendent témoigner de leur attachement indéfectible à la cause de la paix et de la stabilité dans la région de l'Asie du Sud-Est.

Le Président du Comité
permanent de l'ANASE,

(Signé) Carlos P. ROMULO

ANNEXE II

Déclaration du Ministre des affaires étrangères des Philippines
en sa qualité de Président du Comité permanent de l'ANASE

Manille, le 1er août 1980

J'ai été chargé par les Ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE de faire la déclaration suivante :

1. Les Etats membres de l'ANASE se déclarent très préoccupés de la poursuite du conflit au Kampuchea et des menaces que ce conflit fait peser sur la sécurité des pays de l'Asie du Sud-Est.
2. Les Etats membres de l'ANASE se félicitent de la visite du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en Asie du Sud-Est qui vient en temps opportun compte tenu de la présence persistante de forces vietnamiennes au Kampuchea en dépit de l'appel lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies qui a demandé le retrait de toutes les forces étrangères et l'arrêt des combats qui découlent de leur présence et qui non seulement ont accru la tension le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea mais également ont aggravé le problème des réfugiés kampuchéens.
3. Ils soulignent que le maintien des forces vietnamiennes d'occupation militaire au Kampuchea est la cause principale de l'état de conflit et de tension actuel dans le Sud-Est asiatique, conflit qui fait peser une menace persistante sur la sécurité de la Thaïlande. Ils s'opposent à toutes les manoeuvres visant à détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de ce problème fondamental. En conséquence, ils rejettent tous les efforts de quelque ordre que ce soit qui tendraient à légitimer la présence des forces vietnamiennes au Kampuchea et le régime qu'elles soutiennent ainsi que toutes les tentatives visant à imposer une situation militaire de fait accompli, en violation flagrante des principes consacrés par le temps de la Charte des Nations Unies et du droit international. Ils exigent une application rapide de la résolution No 34/22 de l'Assemblée générale demandant le retrait immédiat de toutes les forces vietnamiennes du Kampuchea de façon à permettre à la population de décider de son propre avenir et de son propre destin en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures.
4. Les Etats membres de l'ANASE estiment qu'il ne saurait y avoir de paix durable en Asie du Sud-Est que si l'on se conforme rigoureusement, en théorie et en pratique, aux principes consacrés par la Charte et en particulier à celui du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats.
5. Ils réaffirment que rien ne peut et ne viendra briser l'unité et la solidarité des pays membres de l'ANASE et ils s'opposent à toute tentative visant à isoler la Thaïlande des autres membres de l'Association. Ils réaffirment en outre que toute incursion de forces étrangères en Thaïlande affecte directement la

sécurité des autres Etats membres de l'ANASE et compromet la paix et la sécurité de l'ensemble de la région. A cet égard, ils expriment leur ferme soutien au Gouvernement et au peuple thaïlandais dont ils se déclarent solidaires dans la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de leur pays.

6. Les Etats membres de l'ANASE constatent que la tension qui règne à la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea a gagné également les régions frontalières de la Thaïlande et du Laos. Ils se déclarent gravement préoccupés du recours à la force contre la Thaïlande, ce qui ne facilite pas la solution pacifique du problème et est contraire à l'esprit de l'accord intervenu entre les premiers ministres de la Thaïlande et du Laos tel qu'il s'exprime dans les communiqués communs et autres documents. Les Etats membres de l'ANASE apprécient les mesures positives prises par la Thaïlande pour empêcher l'aggravation de la tension le long de sa frontière avec le Laos. Ils expriment également l'espoir que le différend actuel entre ces deux pays sera résolu par des moyens pacifiques de façon à préserver les relations de bon voisinage et de coopération qui les unissent.

7. Ils se déclarent inquiets de l'ampleur que prend le problème des réfugiés kampuchéens qui ne fait que s'aggraver en fonction de celle des mouvements de population et de l'exode à partir du Kampuchea devant la famine généralisée résultant de l'occupation prolongée du territoire kampuchéen par des troupes étrangères et de la situation conflictuelle qui règne dans ce pays. Cette situation s'est encore détériorée en raison des événements récents qui ont empêché les réfugiés et les personnes déplacées qui avaient fui la zone des combats de retourner dans leurs foyers, alors que c'est là un des droits fondamentaux et indéniables de la personne humaine. A cet égard, les Etats membres de l'ANASE tiennent à marquer qu'ils apprécient pleinement le rôle important qu'a joué la Thaïlande dans ce qui a été fait pour soulager le sort et atténuer le dénuement des réfugiés kampuchéens qui ont pénétré illégalement sur son territoire. Or, en dépit de ses efforts, voilà que l'on voudrait maintenant rejeter sur elle et d'autres pays tiers la responsabilité de s'occuper des réfugiés kampuchéens qui se trouvent sur le territoire thaïlandais pour des raisons auxquelles ces pays n'ont aucune part. Les Etats membres de l'ANASE s'opposent à toute tentative en ce sens, car il faut souligner que ce sont les Vietnamiens qui sont responsables de l'existence du problème des réfugiés kampuchéens.

8. Les Etats membres de l'ANASE constatent que les souffrances du peuple kampuchéen le long de la frontière thaïlandaise sont actuellement aggravées par les dernières mesures de bouclage de la frontière prises par le Viet Nam et par les pressions exercées sur les organisations de secours internationales en vue de canaliser l'assistance et les secours vers Phnom Penh exclusivement. Il faut s'opposer à ces initiatives des Vietnamiens qui visent essentiellement à faire d'un problème humanitaire l'instrument de leurs fins politiques personnelles. En effet, ces réfugiés sont des gens de la région qui se sont rapprochés de la frontière thaïlandaise dans l'espoir d'y trouver le ravitaillement, la sécurité et la liberté que Phnom Penh n'a pu leur assurer. C'est grâce aux aliments provenant de par delà

la frontière thaïlandaise qu'ont pu être sauvées récemment plus d'un million de personnes menacées par la famine dans l'ouest du Kampuchea. Aussi les Etats membres de l'ANASE estiment-ils que l'acheminement des secours à travers la frontière, par ponts terrestres, doit se poursuivre. Cela fait partie intégrante du programme global d'assistance qui prévoit également la distribution des secours à l'intérieur du Kampuchea et cela est conforme à la résolution 34/22 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui souligne que l'aide humanitaire doit être apportée à la population civile du Kampuchea sans discrimination, y compris à ceux qui ont cherché refuge en Thaïlande.

9. Les Etats membres de l'ANASE rappellent que lors de la réunion sur l'assistance humanitaire et les secours au peuple kampuchéen qui s'est tenue à Genève, les 26 et 27 mai 1980, on était parvenu à un consensus sur les mesures visant à améliorer l'action dans ce domaine pour atténuer les souffrances du peuple kampuchéen. Ils réaffirment leur soutien à ces mesures et soulignent la nécessité d'un contrôle efficace de la destination finale du ravitaillement et des secours.

10. Les Etats membres de l'ANASE soulignent que la Thaïlande n'est pas impliquée dans le conflit armé au Kampuchea. Ils réclament donc à nouveau la présence à la frontière d'un groupe d'observateurs des Nations Unies qui seraient postés en territoire thaïlandais. Ils proposent également la création au Kampuchea de zones de paix démilitarisées, placées sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

11. Les Etats membres de l'ANASE se sont toujours déclarés favorables à la réunion d'une conférence internationale pour examiner le problème kampuchéen dans son ensemble, conformément à la résolution 34/22 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils réaffirment que l'application de cette résolution contribuerait à une solution durable du problème kampuchéen, et notamment du problème des réfugiés. Ce serait là un exemple à suivre qui fournirait un modèle pour aboutir à une solution politique durable du problème de l'Afghanistan.

12. Les Etats membres de l'ANASE réaffirment leur adhésion au concept que défend l'Association, à savoir faire de l'Asie du Sud-Est une zone de paix, de liberté et de neutralité où toutes les nations de la région goûteraient les fruits de la coexistence pacifique et de la coopération mutuelle sur la base de l'égalité souveraine, à l'abri des rivalités et des interférences des puissances extérieures à la région.

